



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 5 mars 2007

Conseillers en exercice : **61**

Date de Publicité : 6/03/2007

Reçu en Préfecture le :

D - 20070087

CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 5 mars Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE (*présent jusqu'à 16h45*), M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, Mme Anne WALRYCK, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, Mme Michèle DELAUNAY, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

M. Jean-Marc GAUZERE, Mme Christine CHARRAS, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jacques COLOMBIER,

***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Opérations ville Vie Vacances. 1ère session. Autorisation.
Signature***

Mme Véronique FAYET Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et le Conseil Départemental de Prévention permettent par le biais du dispositif Ville Vie Vacances de mener des actions de prévention pendant les vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires. Ce dispositif prend en compte la réalité des jeunes en difficulté et soutient une pédagogie axée vers la prise en charge en continu des publics ciblés, répondant ainsi aux attentes du terrain.

Les critères de soutien de ces dossiers sont les suivants :

- l'âge (11 à 21 ans) ;
- la mixité des publics ;
- les projets émanant ou étant proposés aux jeunes qui restent souvent en marge des structures sociales et d'animation (un effort particulier étant demandé en direction des jeunes filles) ;
- l'implication réelle des jeunes dans la mise en œuvre des actions et notamment les chantiers/loisirs.

Je vous propose de décider de l'attribution aux organismes des sommes indiquées en regard de chacun d'eux.

Je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes pour un montant total de 31.548 euros, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat et tout autre document s'y rattachant.

*Rubrique 522 (actions en faveur de l'adolescence)
Compte 6574 du budget primitif, ligne lutte contre la délinquance, de l'exercice 2007*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION « »**

***Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
OPERATIONS VILLE VIE VACANCES***

« Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2007 et reçue à la Préfecture de la Gironde le .

Et

L'association , représentée par M , Président, autorisé par les statuts de l'Association

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association , domiciliée , dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le exerce une activité qui a pour but de

IL A ETE CONVENU

ARTICLE 1 : Activités et projets de l'Association

L'association s'assigne au cours de la période des vacances scolaires ainsi que sur les temps périscolaires la mise en œuvre et la poursuite de l'action suivante :

-
-

ARTICLE 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

- une subvention de €

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes :

La subvention sera utilisée pour la réalisation des objectifs décrits ci-dessus., soit :

ARTICLE 4 : Mode de règlement

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des objectifs retenus s'élève à € , elle sera créditée au compte de l'Association n° Etablissement , après signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- 1) à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- 2) à déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- 3) à déclarer sous trois mois à la Ville de Bordeaux tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- 4) à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 5) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 6) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

ARTICLE 6 : Conditions de renouvellement

La présente est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 : Conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 : Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611 – 4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984) ;
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité,

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- présentation d'une situation financière intermédiaires,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 : Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- Par l'association

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le .

Pour la Ville de Bordeaux

LE MAIRE

Pour l'Association

LE PRESIDENT

ACTIONS VVV 2007
1ère session

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES				
			Conseil Général	Cellule départ VVV	CAF	DDJS	autres
Centre Social Bordeaux Nord 58, rue Joséphine 33 300 Bordeaux	de prises en prises	800,00 €	740,00 €	1 615,00 €			80,00 €
	escapade	800,00 €	740,00 €	1 800,00 €			264,00 €
Centre Social Foyer Fraternel 23 rue Gouffrand 33300 Bordeaux	sejour ski	985,00 €	985,00 €	985,00 €			490,00 €
	point rencontre jeunes	400,00 €	405,00 €	405,00 €		500,00 €	415,00 €
GP INTENCITE, Centre Social et Culturel Grand Parc Place de l'Europe BP 44 33 000 Bordeaux	projet collectif	2 200,00 €	2 740,00 €	4 300,00 €		200,00 €	7 500,00 €
	insertion et lien par le sport	1 000,00 €	400,00 €	2 000,00 €			3 440,00 €
Astrolabe 73 rue Lafaurie Monbadon 33000 Bordeaux	sejour ski	400,00 €		450,00 €			510,00 €
	sejour sportif	250,00 €		400,00 €			690,00 €
	à fond les filles	300,00 €		350,00 €			70,00 €
	carnaval de quartier	200,00 €		300,00 €			160,00 €
	sorties culturelles	400,00 €		600,00 €			640,00 €
MJC CL 2 V 392 rue Pasteur 33200 Bordeaux	accueil	219,00 €		219,00 €			1 246,00 €
	sorties culturelles et sportives	200,00 €		287,00 €			1 407,00 €
	carnaval	360,00 €		360,00 €			941,00 €
	sejour neige	500,00 €					
	stage de capoeira	264,00 €		264,00 €			700,00 €
	stage vidéo	200,00 €		1 000,00 €			2 440,00 €

ACTIONS VVV 2007
1ère session

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES					
			Conseil Général	Cellule départ VVV	CAF	DDJS	autres	
Association des centres d'animation de Quartier 10, rue Vilaris - 33800 Bordeaux	TOTAL	22 070 €						
Centre d'animation Bacalan	accueils et sorties journées	800,00 €		1 100,00 €	79,00 €	111,00 €	1 250,00 €	
	projet graf	1 550,00 €		1 550,00 €			500,00 €	
Centre d'animation Argonne	chantier éducatif	600,00 €		850,00 €			850,00 €	
	séjour pyrennées	500,00 €		700,00 €			1 800,00 €	
Centre d'animation Bastide Benaige	chantier éducatif	800,00 €		800,00 €	352,00 €		2 680,00 €	
	accueils et sorties soirées	800,00 €	160,00 €	1 100,00 €	620,00 €		3 320,00 €	
Centre d'animation Bordeaux Sud	sorties journées	600,00 €	440,00 €	700,00 €	200,00 €		1 210,00 €	
	séjour ski	300,00 €	544,00 €	300,00 €	103,00 €		1 630,00 €	
Centre d'animation Saint Pierre	chantier réaménagement	250,00 €		250,00 €	16,00 €		153,00 €	
	sorties journées	400,00 €	420,00 €	400,00 €	139,00 €		926,00 €	
	chantier décoration	450,00 €		450,00 €	37,00 €		317,00 €	
	séjour	600,00 €		600,00 €	148,00 €		1 200,00 €	
Mur d'escalade	sorties journées	400,00 €		600,00 €	295,00 €		2 000,00 €	
	chantier éducatif	900,00 €		2 000,00 €	344,00 €		1 070,00 €	
Centre d'animation Le Lac	les chantiers du mur	1 200,00 €		1 550,00 €			864,00 €	
	séjour ski	600,00 €		800,00 €	69,00 €		930,00 €	
Centre d'animation du Grand Parc	accueil et sorties journées	800,00 €	160,00 €	1 540,00 €	98,00 €		2 000,00 €	
	sorties journée	770,00 €		780,00 €			2 540,00 €	
	séjour sport	600,00 €		850,00 €			1 765,00 €	
	atelier musique	200,00 €		350,00 €			142,00 €	
Centre d'animation Monséjour	séjour Paris	600,00 €		1 200,00 €			2 690,00 €	
	accueils et sorties	800,00 €	640,00 €	650,00 €	312,00 €	644,00 €	3 400,00 €	
centre d'animation cœur de bastide	sorties journées	1 000,00 €	320,00 €	1 600,00 €	561,00 €		4 405,00 €	
	découvrons la France	900,00 €	260,00 €	1 200,00 €	328,00 €		3 564,00 €	
	un pas vers la musique	550,00 €		550,00 €	50,00 €		369,00 €	
	agir pour partir	1 000,00 €	360,00 €	1 300,00 €	536,00 €		1 055,00 €	

ACTIONS VVV 2007
1ère session

Structures	Projets	Bordeaux VVV	SUBVENTIONS DEMANDEES				
			Conseil Général	Cellule départ VVV	CAF	DDJS	autres
Centre d'animation Saint Michel	danses diverses	800,00 €		1 000,00 €	246,00 €		200,00 €
	accueil et sorties journées	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €	295,00 €		2 360,00 €
	regards nouveaux	500,00 €		500,00 €	60,00 €		235,00 €
	passerelle	800,00 €		1 000,00 €	482,00 €		830,00 €
	chantier éducatif	1 200,00 €		2 000,00 €	229,00 €		2 600,00 €